

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 14 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze octobre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Date de
convocation :
8.10.2021

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. Joël PIERACCINI

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

M. ARZANI Jean-Pierre

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme PERNOT Chantal

M ANDRIO Franck

M. MERCIER Thierry

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

Mme DI BARTOLO Claire

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame Cathy LEURETTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Madame Laure GIGNOUX a donné pouvoir à Emmanuelle HAM
- Madame Elisabeth LEBRETON

Isabelle VONNER a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

AB Prefecture
POINT N°1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INCENDIE DE FORÊT

(PPRIN) - AAVIS SUR LE NOUVEAU PORTER A CONNAISSANCE

Reçu le 15/10/2021
Publié le 15/10/2021

Vu les articles L.562-3 et R562-7 du code de l'environnement, qui définit que le conseil municipal doit donner son avis concernant le projet de plan de prévention que vous trouverez en annexe

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2019, qui prescrit sur la commune l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt.

Vu le dossier d'enquête publique du projet de PPR notifié par Monsieur le Préfet en date du 19 aout 2021 en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement qui de fait annule et remplace le porter à connaissance (PAC) transmis en date du 28 décembre 2018.

Considérant que les études nécessaires à l'établissement de ce PPR sont aujourd'hui achevées et présentées par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'approbation en lançant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Considérant que le conseil municipal doit se réunir dans un délai de deux mois à compter de notification du projet PPR.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable avec deux réserves.

La première concernant le foncier communal et plus précisément une demande de modification de zonage de la propriété communale section B n°113 par la réhausse du trait de limite de la zone bleue B1 telle qu'elle est mentionnée au plan annexé à la délibération.

La deuxième réserve consistant à soutenir dans le cadre de l'enquête publique la demande de réexamen de la situation émise par un collectif d'administrés sur deux secteurs que sont :

- le secteur du Trier, route de Colomars. 9 administrés sollicitent la déclassification zone rouge de leur maison d'habitation soit des propriétés bâties en bordure de la RM 414, avec aire de retournement et à moins de 150 m d'un poteau d'incendie.
- le secteur de la Route de Castagniers, du N°15 au N°157. 3 administrés sollicitent la déclassification zone rouge de leur maison d'habitation soit des propriétés bâties en bordure de la RM 14 à moins de moins de 150 m d'un poteau d'incendie.

Ces deux secteurs présentant en effet une bonne défendabilité par les pompiers, à savoir des routes d'accès métropolitaines, des facilités de retournement des véhicules, des points d'eau incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à majorité des membres présents et représentés :

(1 abstention, Monsieur Gilles Le Morvan)

- de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques incendies de forêt notifié avec deux réserves :

La première concernant le foncier communal et plus précisément une demande de modification de zonage de la propriété communale section B n°113 par la réhausse du trait de limite de la zone bleue B1 telle qu'elle est mentionnée au plan annexé à la délibération.

La deuxième réserve consistant à soutenir dans le cadre de l'enquête publique la demande de réexamen de la situation émise par un collectif d'administrés sur deux secteurs que sont :

AR Prefecture
006-21060060-20211014202110_01
Reçu en préfecture le 15/10/2021
Publié le 15/10/2021

- le secteur de la Route de Colomars. 9 administrés sollicitent la déclassement zone rouge de leur maison d'habitation soit des propriétés bâties en bordure de la RM 414, avec aire de retournement et à moins de 150 m d'un poteau d'incendie.

- le secteur de la Route de Castagniers, du N°15 au N°157. 3 administrés sollicitent la déclassement zone rouge de leur maison d'habitation soit des propriétés bâties en bordure de la RM 14 à moins de moins de 150 m d'un poteau d'incendie.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 octobre 2021

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE